

ACCOMPAGNANT D'UN ÉTRANGER MALADE - RENOUELEMENT

Références textuelles :
- L. 425-10 CESEDA

Conditions d'octroi :
- être titulaire d'une APS en qualité d'accompagnant d'un étranger malade (enfant ou conjoint) ;
- continuer à remplir les conditions de délivrance initiales ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

RENOUELEMENT D'UNE APS « PARENT ACCOMPAGNANT »

• Pendant la durée des soins prévue par l'avis du collège de médecin de l'OFII : votre APS (arrivant à expiration) est renouvelable sur rendez-vous dans la catégorie « Renoulement : récépissé – attestation demandeur d'asile et autorisation provisoire de séjour ».

• À l'expiration de la durée de soins prévue : vous devez déposer une nouvelle demande, sur rendez-vous, en suivant la procédure expliquée ci-dessous. Pensez à anticiper la prise de rendez-vous au moins 2 mois avant l'expiration de l'APS.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans **l'ordre de la liste**.
- Les documents rédigés en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.
- Le jour du rendez-vous, la **présence de l'étranger malade est obligatoire** (sauf absence justifiée par l'état de santé).

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture)
- Passeport en cours de validité** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) **et/ou justificatif d'état civil et de nationalité** (carte consulaire, carte d'identité nationale)
- Autorisation provisoire de séjour** (ou titre de séjour) arrivant à expiration
- Passeport ou justificatif d'état civil et de nationalité** de l'étranger malade accompagné
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance
- Si vous êtes marié / avez des enfants** : livret de famille, acte de mariage ou de naissance des enfants
- Justificatif de domicile de moins de trois mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
 - Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).
- Si vous accompagnez votre enfant malade** :
 - Acte de naissance de l'enfant faisant apparaître la filiation ou livret de famille ;
 - Justificatifs d'entretien et d'éducation de l'enfant : preuves que vous prenez en charge l'enfant.
- Si vous accompagnez votre conjoint malade** :
 - Acte de mariage ou livret de famille et, le cas échéant, titre de séjour du conjoint ;
 - Preuves de communauté de vie (justificatifs de la réalité de la communauté de vie).
- Déclaration sur l'honneur de non polygamie.**
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

PROCÉDURE ÉTRANGER MALADE

Le jour du rendez-vous, un certificat médical à faire compléter par le médecin et à renvoyer à l'OFII vous sera remis. Aucun élément médical ne doit être communiqué à la préfecture. **Pour accélérer le traitement de votre dossier, nous vous recommandons d'anticiper et de prendre rendez-vous avec votre médecin le plus tôt possible.**

REMISE DE L'AUTORISATION PROVISOIRE DE SÉJOUR

Si votre demande est acceptée, vous serez informé par courriel pour le retrait d'une autorisation provisoire de séjour d'une durée maximale de 6 mois. Si une APS vous est délivrée, celle-ci est renouvelable pendant la durée des soins prévus pour l'enfant/conjoint, « Renoulement : récépissé – attestation demandeur d'asile et autorisation provisoire de séjour ».

- Renoulement d'une APS « accompagnant d'étranger malade » : **0€**